

# COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 04 AVRIL 2011

## A BRUNIQUEL

### Etaient présents :

MM. CAMBON Jean (Président), ALAUX Jacques, ALBERT Jean-Paul, BARDIN Michel, BERTELLI Jean-Claude, BIRMES Pierre, BONNET Cécile, CORRECHER Maurice, DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DE PASQUALIN Annick, DONNADIEU Jean-Louis, DURAND Daniel, FORANO Jean-Pierre (représentant René COLINET), IMBERT André, JOUANY Claude, LEPOUTRE Claudine, LEVAVASSEUR Nicole, MARTIN Sabine, MASSAT André, MASSEGLIA Richard, MONTET Michel, PEDRONO Lucienne, PEZOUS Bernard, SOULIE Jacques, VIROLLE Alain

### Etaient excusés :

MM. COLINET René, LAFON Cécile, MAFFRE Christian

### Etaient également présents :

MM. FERTE Denis, LEROUX Ingrid, PARAJON Sarah, SIMON Mathieu

---

En introduction, M.CAMBON Jean a félicité la municipalité de Bruniquel pour avoir su préserver son patrimoine, transmis par les générations antérieures, dans son « jus ». Monsieur MONTET Michel a confirmé ces propos en précisant que c'est un choix de limiter les constructions qui semble être reconnues notamment par les touristes. En effet les visites aux châteaux de Bruniquel ont augmenté de 60% en 6 ans (32 000 visiteurs en 2010).

## I- GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY

### 1. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- \* Approbation du compte rendu du comité syndical du 07 février 2011
- \* Vote du compte administratif 2010

La délibération présentant le compte administratif 2010 a été approuvée à l'unanimité.

- \* Approbation du compte de gestion de l'exercice 2010 dressé par le comptable public

La délibération suivante a été approuvée :

**Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2010 dressé par le Comptable Public**

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **\* Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2010**

La délibération suivante a été adoptée :

#### **Objet : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2010**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010, ce jour,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010  
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	14 023.69 €
- un excédent reporté de :	3 097.27 €
soit un excédent de fonctionnement de :	17 120.96 €
- un excédent d'investissement de :	13 198.99 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
soit un excédent de financement de :	13 198.99 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/2010 : excédent :	17 120.96 €
- affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
- résultat reporté en fonctionnement (002) :	17 120.96 €
- résultat d'investissement reporté (001) : excédent :	13 198.99 €

### **\* Examen et vote du budget primitif 2011**

La délibération suivante a été adoptée :

#### **Objet : Examen et vote du Budget Primitif 2011**

Lors de sa séance du 07 février 2011, le comité syndical a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2011, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président invite donc le comité syndical à adopter le Budget Primitif 2011 du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy qui se décompose comme suit :

### EQUILIBRE GENERAL

	Total Dépenses	Total Recettes
Section de fonctionnement	1 327 007 €	1 327 007 €
Section d'investissement	25 093 €	25 093 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 352 100 €</b>	<b>1 352 100 €</b>

### REPARTITION PAR CHAPITRES

Section de Fonctionnement - Dépenses		
Chapitres	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	418 404 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	611 128 €
65	Autres charges de gestion courantes	100 €
66	Charges financières	3 500 €
67	Charges exceptionnelles	282 200 €
022	Dépenses imprévues	500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 175 €
023	Virement à la section d'investissement	- €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 327 007 €</b>

Section de Fonctionnement - Recettes		
Chapitres	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	2 000 €
74	Dotations, subventions et participations	1 307 787 €
77	Produits exceptionnels	100 €
00□	Excédent de fonctionnement reporté	17 120 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 327 007 €</b>

Section d'Investissement - Dépenses		
Chapitres	Intitulés	Montants
21	Immobilisations corporelles	25 093 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>25 093 €</b>

Section d'Investissement - Recettes		
Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, fonds divers	720 €
001	Excédent d'investissement reporté	13 198 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 175 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>25 093 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2011,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2011 du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement
- **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document

× Participation des EPCI aux ressources du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy pour l'exercice 2011

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2011 réalisé lors du comité syndical du 07 février 2011, il est proposé de maintenir une contribution à 5€/habitant, en prenant en compte la nouvelle population totale légale effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par communauté de communes est la suivante :

- CC TVA : 14 326 habitants
- CC QC : 19 374 habitants
- CC QRGa : 7 883 habitants
- CC QV : 4 775 habitants

Soit une population totale officielle au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de 46 358 habitants

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Participation à la gestion du Syndicat Mixte – exercice 2011**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement du Syndicat Mixte, notamment pour la mise en œuvre du programme Leader ainsi que pour les actions conduites dans le cadre du Pays Midi-Quercy, il convient de fixer le montant de la participation de chaque EPCI à 5 € par habitant.

Pour l'année 2011, la participation de chaque EPCI se décompose comme suit :

	Population	Participation
Quercy Caussadais	19 374	96 870 €
Quercy Vert	7 883	23 875 €
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	4 775	39 415 €
Terrasses et Vallée de l'Aveyron	14 326	71 630 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 358</b>	<b>231 790 €</b>

Le montant de la participation est calculé en fonction de la population totale légale 2008, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les montants des participations des EPCI à la gestion du Syndicat Mixte
- **AUTORISE** son Président à appeler les recettes
- **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget Primitif 2011

× Reconduction d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Reconduction d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°7 du 12 avril 2010, une ligne de trésorerie de 400 000 € a été contractée auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées afin de palier aux besoins ponctuels de trésorerie et notamment au décalage entre le paiement des factures et le versement des subventions.

Monsieur le Président propose donc de reconduire cette ligne de trésorerie pour une année supplémentaire. Il précise toutefois que le montant de celle-ci passera à 500 000 € les frais de dossier s'élèveront à 500 € représentant 0.10% du montant total.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

## **2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

En préambule à ces différentes délibérations, M.CAMBON a précisé que l'utilisation de CDD (contrat à durée déterminée) n'était pas un choix idéologique mais une nécessité du fait du manque de lisibilité à plus long terme des financements de ces postes.

### **\* Renouvellement d'un poste de chargée de mission Urbanisme-Environnement (CDD d'un an) :**

Il est proposé de renouveler pour un an (en accord avec l'agent) ce poste occupée par Mlle DANIEL Bertille, qui devrait être financé à 80% (CR MP+CG+FEADER 341 B).

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Création d'un poste de chargé de mission "Urbanisme-Environnement"**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président précise aux membres du comité syndical :

- qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et en application des 4°, 5° et 6° alinéas de l'article 3 de cette loi le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créé.
- qu'aux termes de l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation au principe, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Par conséquent, Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A de chargé de mission "Urbanisme-Environnement". Ce chargé de mission aura en charge plus particulièrement le conseil en matière de planification territoriale (document d'urbanisme ; réflexion SCOT ;..) et l'analyse de l'impact environnemental et paysager de certains projets d'aménagement.

Monsieur le Président propose donc d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 :

Nombre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Ingénieur : Chargé de mission "Urbanisme-Environnement"	35H

La nature des fonctions et les besoins des services précités justifient l'engagement d'un agent non titulaire recruté par contrat conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 588 et majoré 496 correspondant à l'échelon 6 du grade d'Ingénieur.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- **AUTORISENT** le Président à créer un emploi de Chargé de mission "Urbanisme-Environnement" dans les conditions précitées
- **CHARGENT** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent non titulaire conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

Des échanges sur le contenu de ce poste ont permis de rappeler quelles en étaient ses principales missions (appuis aux documents d'urbanisme ; réflexion SCOT ; Natura 2000). Mme MARTIN a regretté qu'une restitution annuelle de ce travail ne soit plus faite comme c'était le cas lors des premières années d'animation de la charte paysagère. M. MASSAT s'est interrogé sur la pertinence d'un SCOT pour le territoire QRGA. M. CAMBON a présenté les apports d'un SCOT : approche globale de l'aménagement et du développement d'un territoire (habitat-urbanisme-déplacement-zones agricoles ; Trames verte et bleue..).

\* **Création d'un poste de chargée de communication institutionnelle et touristique (CDD d'un an)**

Ce poste créé dans un premier temps dans le cadre d'un contrat aidé, est à présent proposé en CDD d'un an avec des financements croisés à hauteur de 65% (CR MP+FEADER 341 B).

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Création d'un poste de chargé de communication du Pays Midi-Quercy**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président précise aux membres du comité syndical :

- qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et en application des 4°, 5° et 6° alinéas de l'article 3 de cette loi le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créé.
- qu'aux termes de l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation au principe, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Par conséquent, Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie

A de chargé de communication du Pays Midi-Quercy.

Ce chargé de mission aura en charge le développement des outils de communication du Pays Midi-Quercy tels que :

- \* un magazine hebdomadaire sur la radio locale CFM
- \* une Newsletter mensuelle, intitulée « Le Mot de Liaison »
- \* une page Facebook
- \* un Guide des Manifestations du Pays Midi-Quercy

Monsieur le Président propose donc d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 12 avril 2011 :

Nombre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché : Chargé de communication du Pays Midi-Quercy	35H

La nature des fonctions et les besoins des services précités justifient l'engagement d'un agent non titulaire recruté par contrat conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 466 et majoré 408 correspondant à l'échelon 4 du grade des Attachés Territoriaux.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- **AUTORISENT** le Président à créer un emploi de Chargé de communication du Pays Midi-Quercy dans les conditions précitées
- **CHARGENT** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent non titulaire conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

\* Renouvellement du poste de chargée de mission Tourisme-LEADER (CDD de 2 ans)

Il est proposé de renouveler pour 2 ans (car agent en place depuis 4 ans) le contrat de Mlle BUSSER, financé à 75% dans le cadre du programme LEADER (55% UE et 20% CG 82).

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Création d'un poste de chargé de mission "Tourisme-Leader"**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président précise aux membres du comité syndical :

- qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont **créés par l'organe délibérant** de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise **le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi** créé et en application des 4°, 5° et 6° alinéas de l'article 3 de cette loi le **motif invoqué**, la **nature des fonctions**, le **niveau de recrutement** et la **rémunération de l'emploi** créé.
- qu'aux termes de l'article 3, alinéa 3 et 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation au principe, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'en raison des besoins du Syndicat Mixte, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission

"Tourisme-Leader" et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.  
Ce chargé de mission aura en charge la coordination et l'animation d'un programme touristique mutualisé à l'échelle du Pays MQ et l'appui à l'animation du programme européen LEADER MQ.

Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 :

Nombre d'emploi	Nature et description des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché : Chargé de mission "Tourisme-Leader"	35 heures

En l'absence de cadre d'emplois correspondant aux fonctions décrites, il conviendrait de pourvoir l'emploi par un agent non titulaire recruté par contrat conformément à l'article 3, alinéa 3 et 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire des Attachés Territoriaux, soit l'indice brut 542 et majoré 461.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à créer un emploi de Chargé de mission "Tourisme-Leader" à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011,
- **CHARGENT** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent non titulaire conformément à l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget du Syndicat Mixte aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M.CAMBON a rappelé l'utilité et l'intérêt économique de mutualiser la communication touristique et aussi d'apporter une cohérence de la communication globale du PMQ qui renforce l'identification du territoire.

\* **Renouvellement du poste de coordination du PLIE MQ (CDD de deux ans)**

Mlle PARAJON Sarah occupe ce poste à temps partiel à 80% depuis 4 ans. Il est donc proposé de le renouveler pour 2 ans (car maximum de 6 ans autorisé) ce contrat pris en charge à 60% par le FSE (Fonds Social Européen) dans la cadre du PLIE.

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Création d'un poste de chargé de mission "PLIE (Plan Local Insertion Emploi)"**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président précise aux membres du comité syndical :

- qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et en application des 4°, 5° et 6° alinéas de l'article 3 de cette loi le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créé.
- qu'aux termes de l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation au principe, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Par conséquent, Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A de chargé de mission "PLIE (Plan Local Insertion Emploi)".

Ce chargé de mission aura en charge la coordination et l'animation du PLIE du PMQ en partenariat direct avec les organismes de l'emploi et de la formation.

Monsieur le Président propose donc d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 17 avril 2011 :

Nombre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché : Chargé de mission "PLIE (Plan Local Insertion Emploi)"	35H

La nature des fonctions et les besoins des services précités justifient l'engagement d'un agent non titulaire recruté par contrat conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 588 et majoré 496 correspondant à l'échelon 7 du grade des Attachés Territoriaux.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- **AUTORISENT** le Président à créer un emploi de Chargé de mission "PLIE (Plan Local Insertion Emploi)" dans les conditions précitées
- **CHARGENT** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent non titulaire conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

### \* Création d'un poste temporaire de 2 mois en appui à la mission inventaire

Dans le cadre de la convention tripartite avec le CR MP et le CG 82, finançant à 90% la mission inventaire du PMQ jusqu'à 150 000€/an, il est proposé de renforcer momentanément l'équipe.

La délibération suivante a été adoptée :

#### **Objet : Création d'un poste de chargé d'étude « Inventaire du patrimoine pour faire face à un besoin occasionnel**

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent occasionnel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour une période de deux mois avec la possibilité de le renouveler un mois de plus, afin de palier à un besoin occasionnel du service Inventaire du Pays Midi-Quercy.

Cet agent non titulaire assurera les mêmes fonctions que les chargées de mission Inventaire du Pays Midi-Quercy et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 393 et majoré 358.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat et les éventuels avenants
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2011

Il a été précisé en séance que la possibilité d'émarger à un contrat aidé serait privilégiée si la personne pressentie était éligible. Cela permettrait de proposer une durée de contrat de 6 mois (pour le même coût) et ainsi lui apporterait une expérience plus significative.

× **Normalisation des indices de certains agents de catégorie A**

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Revalorisation des indices de certains chargés de mission du Pays Midi-Quercy**

Monsieur le Président fait part au comité syndical que certains chargés de mission du Pays Midi-Quercy sont rémunérés sur des indices qui ne correspondent à aucun grade de la fonction publique territoriale.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, il est convenu d'attribuer aux chargés de mission concernés des indices brut et majoré correspondant à des grades de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose donc les indices suivants :

Intitulé Poste	Grade	Echelon	Indice Brut	Indice majoré
Chargé de mission Energie-Climat	Attaché Territorial	6	542	461
Chef de projet inventaire	Attaché territorial	6	542	461

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à modifier les indices des chargés de mission énumérés ci-dessus
- **CHARGENT** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de ces agents sont inscrits au budget du Syndicat Mixte aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

× **Changement des indices de la Chef de projet Culture**

Les délibérations suivantes ont été adoptées

**Objet : Suppression d'un emploi permanent de chef de projet culture**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Président expose aux membres du Comité Syndical, qu'il conviendrait à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 de revoir les indices de rémunération afférents à l'emploi de Chef de projet Culture de la collectivité actuellement fixés à l'indice brut 533 et majoré 456.

Monsieur le Président indique que, conformément à la réglementation en vigueur, il serait dans un premier temps nécessaire de supprimer l'emploi ci-dessus.

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

- **ADOpte** la suppression du poste de Chef de projet Culture dont les indices de rémunération sont l'indice brut 533 et majoré 456.
- **LE CHARGE** de l'application des décisions prises.

**Objet : Création d'un poste de Chef de projets culturels**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président précise aux membres du comité syndical :

- qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et en application des 4°, 5° et 6° alinéas de l'article 3 de cette loi le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créé.
- qu'aux termes de l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation au principe, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Par conséquent, Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A de Chef de projets culturels.

Monsieur le Président propose donc d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 :

Nombre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché : Chef de projets culturels	35H

La nature des fonctions et les besoins des services précités justifient l'engagement d'un agent non titulaire recruté par contrat conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 588 et majoré 496 correspondant à l'échelon 7 du grade des Attachés Territoriaux.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- **AUTORISENT** le Président à créer un emploi de Chef de projets culturels dans les conditions précitées
- **CHARGENT** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent non titulaire conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

## **II- POLITIQUES TERRITORIALES**

### **1- Convention territoriale (2008-2013)**

- *Proposition d'opérations à inscrire pour la programmation 2011/1 de la convention territoriale*

M. CAMBON a souligné la montée en puissance des projets de réhabilitation thermique des bâtiments communaux (Mesure 8 à vocation territoriale) qui découlent directement de l'appui du service CEP (Conseil en Energie Partage) mis en place par le SM PMQ depuis 2010, dans le cadre du Plan Climat.

M. FERTE a fait remarquer que le PMQ a bien fait de s'engager dans les premiers dans un Plan Climat Territorial car à présent l'ADEME et le CR MP ne financeront plus l'animation de nouveaux territoires.

➤ Demande de subvention pour l'assistance technique globale du Pays Midi-Quercy 2011, dans le cadre de la convention territoriale Pays Midi-Quercy

La délibération suivante a été adoptée:

**Objet : Présentation du plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention pour l'assistance technique 2011 du Pays Midi-Quercy**

Monsieur le Président rappelle, que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy assure l'animation et la coordination technique de la convention Territoriale du Pays Midi-Quercy.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy met en œuvre une assistance technique globale (ingénierie territoriale) assurée par une équipe pluridisciplinaire et faisant appel à de l'ingénierie extérieure, de la communication.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2011 est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Assistance technique généraliste du SM (ingénierie territoriale) :		Conseil Régional (40% de 188 500 €)	75 400 €
▪ Masse salariale et déplacements	168 000 €	Conseil Général 82 (25% de 200 500 €)	50 125 €
▪ Prestations complémentaires	20 000 €		
▪ Frais de structure éligibles	37 000 €	Autofinancement global (33.1%)	73 532 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>225 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>225 500 €</b>

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour l'assistance technique (2011) à la Convention Territoriale du Pays Midi-Quercy
- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés le montant de subvention énoncé dans le plan de financement.
- **AUTORISE** son Président à signer tout acte ou document concernant

➤ Demande de subvention FEADER (34/B) pour l'ingénierie territoriale thématique en 2011

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Demande de subvention FEADER- pour de l'ingénierie thématique 2011 du PMQ**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy coordonne et anime la mise en œuvre d'une Convention territoriale du Pays Midi-Quercy (2008-2013).

Dans ce cadre le SM PMQ est amené à animer et coordonner des thématiques spécifiques afin d'établir des stratégies territoriales dans ces domaines.

Ainsi en 2011, le SM PMQ va mutualiser une ingénierie axée sur le renforcement de l'attractivité du territoire. le SM PMQ va accompagner l'élaboration d'une stratégie en matière d'habitat d'urbanisme et de mobilité, de projet culturel de territoire, de communication territoriale. Ces thématiques sont très cohérentes avec les orientations de la Convention territoriale (2008-2013) du PMQ.

L'ensemble de cette ingénierie territoriale thématique peut bénéficier notamment de financement européen via le fond FEADER (mesure 341 B).

Le plan de financement global prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
désignation	montant	désignation	montant
<b>I-Ingénierie de projets interne:</b> chargés de mission (2.8 ETP)	<b>111 500 €</b>	UE (FEADER 341 B) : 28.9% du total	<b>33 725 €</b>
<b>II- Ingénierie externe:</b> Communication institutionnelle	<b>5 000 €</b>	Conseil Régional ( 40% de 91 500 €+ 50% de 12 500€ )	42 850 €
		Conseil Général 82	16 625 €
		Autofinancement (20%)	23 300 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>116 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>116 500 €</b>

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés le montant de subvention énoncé dans le plan de financement.
- **AUTORISE** son Président à signer tout acte ou document concernant cette action.

➤ Demande de subvention pour l'animation du Conseil de développement du PMQ

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Demande de subvention pour l'animation du Conseil de Développement du Pays Midi-Quercy**

Dans le cadre de la convention territoriale du PMQ, le CR MP soutient l'animation globale de Conseil de développement des Pays. Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une aide de 50% (soit 17 750€) au CR MP sur des frais d'animation et de soutien administratif apportés au CDD du PMPQ par le SM PMQ.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
➤ Fonctionnement : - 0.4 ETP en assistance administrative (mise à disposition par le SM PMQ) : 12 000 € - 0.5 ETP en chargée de mission communication/animation du CDD : 17 000 - Frais de mission des membres du CDD : 2 500€ - Frais de fonctionnement (La Poste ; photocopies ; fournitures ;..) : 4 000€	Conseil Régional (50%) : 17 750 € UE –FEADER (341 B) sur poste de communication : 4 760 € Autofinancement (SM PMQ) : 12 990 €
<b>TOTAL DEPENSES : 35 500€</b>	<b>TOTAL RECETTES : 35 500€</b>

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés le montant de subvention énoncé dans le plan de financement.
- **AUTORISE** son Président à signer tout acte ou document concernant cette action.

## 2- Programme européen Leader (2007-2013) Midi-Quercy

- \* Demande de subvention pour l'animation-gestion 2011 du programme

La délibération suivante a été adoptée :

### **Objet : Demande de subvention pour l'animation et la gestion du programme Leader année 2011**

Monsieur le Président rappelle que le 04 août 2008, Monsieur le Préfet de Région Midi-Pyrénées notifiait au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy que sa candidature au programme leader 2007/2013 qui avait été formellement déposée le 24 avril 2008 avait été retenue par le Comité Régional de Sélection Leader.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy est chargé de la l'animation et de la gestion du programme Leader 2007/2013 Pays Midi-Quercy.

A ce titre, il peut bénéficier d'une aide européenne (Mesure 431) et d'une aide du Conseil Général de Tarn et Garonne via le programme Leader.

Le plan de financement de l'opération pour l'année 2011 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement (Salaires et frais de déplacements)	93 808 €	U.E. (Leader) (55%)	59 895 €
Achat ordinateur	1 000 €	Conseil Général via leader (20%)	21 780 €
Autres frais (communication, adhésion,...)	2 492 €	Conseil Régional (15% d'un poste) (5%)	5 444 €
Frais de structure	11 600 €	Autofinancement (20%)	21 781 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>108 900 €HT</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>108 900 €</b>

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour l'opération « Animation et gestion (2011) du programme Leader Pays Midi-Quercy »
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions présentées dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

## **III- AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY.**

### 1- Plan Climat Territorial / CEP

- \* Bilan du service CEP présenté le 15/03/11 :

Une réunion de bilan du service CEP (Conseil en Energie Partagé) du SMPQ, mis en place depuis février 2010, a eu lieu le 15/03/11 à la Mairie de Nègrepelisse. Cette dernière a permis

de présenter toutes les actions menées par ce nouveau service auquel adhèrent 23 communes et deux EPCI du PMQ.

MME DANTHEZ a souligné la qualité du service proposé à sa commune (Bioule), qui a permis d'améliorer fortement le volet thermique des nouveaux projets de bâtiments.

✖ Convention avec Quercy Energie :

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Convention de partenariat avec Quercy Energies**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy s'est engagé dans la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial (2010-2012). La principale action de ce plan climat est le « Conseil en Energie Partagé » (CEP), ce service mis en place pour les communes du Pays fonctionne depuis Février 2010.

Afin d'améliorer l'efficacité du service « Conseil en Energie Partagé », Monsieur le Président propose de faire adhérer le Pays à l'association Quercy Energies. Cette adhésion passe par la signature d'une convention qui donne droit à un accompagnement par les techniciens de Quercy Energies et permet l'utilisation de certain matériel.

L'accompagnement technique de Quercy Energies portera sur :

- des projets de chaufferies automatiques à bois ;
- des projets d'installations d'eau chaude solaire collectives ;
- des projets de maîtrise de l'énergie de bâtiment avec simulations thermiques dynamiques.

En contrepartie le syndicat mixte du Pays Midi Quercy s'engage à Payer une cotisation de 250 € par an et une prestation d'un montant forfaitaire de 2 664 euros TTC (deux mille six cent soixante quatre euros) francs de taxes, correspondant à l'équivalent de six jours de travail équivalent ingénieur - chargé de mission Energie, à réaliser sur 36 mois, hors adhésion à Quercy Energies.

Le versement sera réalisé en trois fois de la façon suivante :

- un acompte de 30 % à la signature de la présente convention ;
- un deuxième acompte de 30 % douze mois après la signature de la convention, après réalisation de 4 jours de travail ;
- le solde, vingt-quatre mois après la signature de la convention à l'exécution totale du nombre de jours prévus.

Le prévisionnel des dépenses de cette convention sur 3 ans est le suivant :

	<i>Montant total sur 3 ans</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
<i>Adhésion</i>	750 €	250 €	250 €	250 €
<i>Prestation forfaitaire</i>	2 664 €	799 €	799 €	1 066 €
<i>Total</i>	<b>3 414 €</b>	<b>849 €</b>	<b>849 €</b>	<b>1 316 €</b>

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** le projet présenté et son plan de financement

**DONNE** pouvoir au Président de signer la convention avec Quercy Energies

## 2- Schéma culturel du PMQ

- *Information sur le Comité de pilotage du 28/03/11 qui a permis de présenter un bilan quantitatif et qualitatif de la 1ère convention du schéma culturel (2008-2010) et de présenter son renouvellement (2011-2013).*

Les Commissions permanentes du CG et CR MP devraient examiner cette nouvelle convention en juin. Nous l'évoquerons donc lors d'un prochain comité syndical.

➤ *Demande de subvention pour le poste de chef de projet culturel 2011*

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Demande de subvention poste de Chef de projet Culture**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°7 du 30 mars 2009, le poste de chef de projet culturel était renouvelé pour trois ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2009 jusqu'au 30 avril 2012, en vue de l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de développement culturel du Pays Midi Quercy.

Une demande de subvention annuelle est adressée au Conseil Régional de Midi-Pyrénées (Direction de la culture et de l'audiovisuel). La demande de subvention au Conseil Général de Tarn-et-Garonne est intégrée à l'assistance technique du pays. Pour l'année 2011 le plan de financement prévisionnel est:

Dépenses du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011		Recettes du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011	
Salaires (1 ETP) Frais de déplacement	39 000 € 2 000 €	UE FEADER 341 B (15 %)	6 150 €
		Conseil Régional de M-P (40%)	16 400 €
		Conseil Général de T&G (25%)	10 250 €
		Autofinancement (20%)	12 760 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>41 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>41 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour cette action
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées, du Conseil Général de Tarn et Garonne et de l'Europe (LEADER) sur la base du plan de financement présenté
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

### 3- Emploi-Formation-Insertion

#### *a. PLIE du PMQ*

#### ✖ Informations sur le Comité de pilotage du PLIE qui a eu lieu le 03/03/11

Mme PARAJON Sarah, coordinatrice du PLIE PMQ au sein du SM PMQ, a présenté un état d'avancement du PLIE et plus particulièrement les évolutions récentes.

IL ressort que les bénéficiaires suivis sont plus âgés, que les objectifs de sorties du dispositif sont atteints (environ 42 %) et que la durée moyenne des parcours est de 24 mois (cf : voir le site du PMQ : <http://www.midi-quercy.fr/Quelques-chiffres-cles-sur-Plan.html> )

#### ✖ Avenant à la convention PDIAE 2010

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Avenant à la convention PDIAE 2010**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'une convention PDIAE a été signée pour l'année 2010 avec le Conseil Général de Tarn et Garonne concernant les aides à la mobilité des participants du PLIE bénéficiaires du RSA.

Monsieur le Président précise qu'un avenant va être sollicité en vue d'étendre sa période d'éligibilité jusqu'en décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition de son Président
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir

### ✕ Délibération pour le choix des opérateurs du PLIE pour l'année 2011

Comme chaque année le SM PMQ est amené à faire des appels à candidature pour sélectionner les opérateurs qui mettront en œuvre les actions prévues dans la convention d'application du PLIE en PMQ. Le choix de ces opérateurs a été analysé lors du Comité opérationnel du 31 mars 2011 et donc présenté lors du Comité syndical.

La délibération suivante a été adoptée :

#### **Objet : Choix des opérateurs conventionnés dans le cadre du PLIE pour 2011**

Monsieur le Président informe le comité syndical que suite au comité de pilotage du PLIE du 02 mars 2011, un appel à projets a été mis en œuvre en vue de conventionner des opérations selon les axes suivants :

- ⇒ Axe 1 et 4 : Renforcer l'accompagnement, se coordonner, agir sur les freins à l'insertion professionnelle et réaliser l'intermédiation avec l'entreprise et le suivi dans l'emploi
- ⇒ Axe 3 : Insertion par l'activité économique
- ⇒ Axe 5 : l'animation et l'assistance technique du dispositif assurées par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy :

Monsieur le Président précise que suite à l'examen et l'instruction réalisés dans le cadre du comité opérationnel du PLIE du 31 mars 2011, les avis sont les suivants :

Axe	Structure	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	Montant FSE sollicité	Avis du Comité
1 et 4	Communauté de Communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron"	Renforcer l'accompagnement, se	58 068.00 €	30 000 €	Favorable
1 et 4	Communauté de communes du Quercy Caussadais	Renforcer l'accompagnement, se	48 000.00 €	30 000 €	Favorable
1 et 4	EREF Site de Proximité	Accompagnement socio professionnel sur le	64 301.00 €	30 000 €	Favorable
3	Jardin des Gorges de l'Aveyron	Remobilisation par le maraîchage biologique	243 926.35 €	49 000 €	Favorable
3	Les Amis du terroir	Favoriser l'insertion socioprofessionnelle	79 367.65 €	12 000 €	Favorable
5	Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy	Animation du Plan Local Insertion Emploi	28 903.10 €	28 903.10 €	Accepté
5	Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et sous traitant	Aides individuelles à la formation, à la mobilité, garde d'enfant	19 000.00 €	9 000.00 €	Accepté

5	Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et sous traitant	Aides individuelles à la formation, à la mobilité, garde d'enfant	19 000.00 €	9 000.00 €	Accepté
5	Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et sous traitant	Assistance technique du Plan Local Insertion Emploi	29 593.90 €	7 596.90 €	Accepté

De plus, Monsieur le Président précise que dans le cadre de ses missions d'animation et d'assistance technique, le Syndicat Mixte a lancé un appel d'offres pour recourir à un prestataire pour les années 2011 et 2012. Suite à la réunion de la commission qui a examiné les dossiers, les offres retenues sont les suivantes :

EREF Site de proximité : Appui à l'animation du Plan Local Insertion Emploi  
 Année 2011 : 35 jours d'intervention – 11 200 €  
 Année 2012 : 40 jours d'intervention – 12 800€

EREF Site de proximité : Appui à l'assistance technique du PLIE  
 Année 2011 : 14 jours d'intervention – 4 480€  
 Année 2012 : 14 jours d'intervention – 4 480€

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** les opérateurs qui ont été sélectionnés
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Fonds Social Européen dans le cadre du PLIE
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir

#### ✕ ADEC médico-social du PMQ

Délibération de principe pour solliciter des fonds Etat ADEC (Action Développement Emploi et Compétences) pour une poursuite de l'ADEC médico-social du PMQ en 2011 en partenariat avec 10 établissements du PMQ.

Mme PARAJON, qui coordonne cette action avec M. Tyack, a précisé les attentes des établissements pour cette nouvelle phase de l'action ADEC qui sera déposée :

- Travailler sur le recrutement coordonné et l'emploi partagé
- Construire un plan de formation mutualisé territorial
- Organiser un accompagnement spécifique des contrats aidés dans le secteur médico-social
- Promouvoir les emplois et compétences du secteur médico-social dans le Pays Midi Quercy

M. CAMBON a souligné que les services rendus aux résidents étaient améliorés grâce à des actions collectives comme l'ADEC du PMQ, car elle suscite des démarches de progrès et des échanges de pratiques.

Mme PEDRONO a demandé quel était le positionnement du SM PMQ vis-à-vis de la MCEF/MDE du PMQ dont le CR MP vient d'annoncer son retrait.

M.CAMBON J a confirmé l'intérêt du PMQ pour cet outil fédérateur qui doit rester en priorité au service des usagers et donc des habitants du PMQ. De plus les moyens de fonctionnement de la MDE ne vont pas fondamentalement changer car jusqu'à présent le CR MP n'aidait pas directement le fonctionnement de la structure. Il faut donc rester sur la réponse aux besoins des gens en s'appuyant sur la proximité des EREF.

#### 4- Tourisme

- ✗ Délibération modificative pour le plan de financement du programme Tourisme PMQ 2010

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Mise en œuvre de la convention cadre de partenariat liée à l'organisation touristique du Pays Midi-Quercy – année 2010 – modification des plans de financement**

Monsieur le Président informe le comité syndical que les plans de financements présentés dans la délibération n°4 du 11 octobre 2010 ont été modifiés.

Il convient donc de les présenter à nouveaux comme suit :

Plan de financement général :

Dépenses TTC		Recettes	
<b>Information</b> Actualisation, Impression, Fabrication Guides Pratiques français et anglais, guide des manifestations	19 167€	Europe (leader 2007/2013) (44 % de 35134€ HT)	15 459 €
<b>Promotion/ Communication</b> Salon du tourisme, carte avantages	5 405€	Conseil Régional Midi-Pyrénées (18.36 % du total)	7 754 €
<b>Production</b> Accueil de la clientèle familiale	1 464€		
<b>Formation</b> Eductours des □ □ T	416€	Conseil Général de Tarn et Garonne (28.78% de 26 036€ – hors formation et animation du réceptif)	7 754 €
<b>Animation du réceptif</b> Ateliers tourisme durable Charte de bonnes pratiques sur la rivière Aveyron entre acteurs du tourisme	15 787€	Autofinancement (26.70%)	11 272 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>42 239 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>42 239 €</b>

Plan de financement pour le programme Leader

Dépenses HT		Recettes	
<b>Information</b> Actualisation, Impression, Fabrication Guides Pratiques anglais, guide des manifestations	15 944 €	Europe (Leader) (44%)	15 459 €
<b>Promotion/ Communicat°</b> Salon du tourisme culture et patrimoine	4 174 €	Conseil Régional Midi- Pyrénées (18%)	6 450 €
		Conseil Général de Tarn et Garonne (17%)	5 991 €
<b>Animation du réceptif</b> Ateliers tourisme durable Charte de bonnes pratiques sur la rivière Aveyron entre acteurs du tourisme	15 016 €	Autofinancement appelant du LEADER (1%)	207 €
		Autofinancement (20%)	7027 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 134 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 134 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** les nouveaux plans de financement énumérés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant cette action

✕ Etude pour la structuration de l'activité canoë sur la rivière Aveyron : délibération qui annule et remplace celle prise par erreur le 07/02/11

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Mise en oeuvre d'une étude pour définir un schéma stratégique de développement durable des activités nautiques non motorisées sur la rivière Aveyron**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la délibération n°14 du 07 février 2011 est annulée et remplacée par ce qui suit :

En Midi-Quercy, l'Aveyron constitue un vecteur identitaire fort pour les acteurs et résidents de la vallée. D'un point de vue touristique et résidentiel, elle est un terrain de pratique de loisirs aquatiques non motorisés pour les populations urbaines de Montauban, de sa périphérie et de Toulouse et représente une ossature au développement touristique du territoire. En effet, les activités nautiques non motorisées connaissent un essor certain ces dernières années : aujourd'hui, pour la seule activité de location de canoë-kayak, ce sont approximativement 30 000 personnes qui fréquentent la rivière Aveyron de Saint-Antonin-Noble-Val à Cazals l'été (du 15 juillet au 15 août), ce sont aussi une dizaine de structures de location, des prestataires d'encadrement (environ 4), des séjours et activités scolaires (de type raid), des Centres de loisirs et de vacances, des activités fédérales et pour finir des activités individuelles libres.

Au-delà de son attrait touristique, elle apporte un cadre de vie pour les habitants permanents (dont les nouveaux arrivants) et secondaires de sa proximité qui fréquentent et utilisent les mêmes espaces que les pratiquants des activités nautiques non motorisées.

La rivière Aveyron est aussi par les habitats et espèces qui s'y développent une zone environnementale fragile reconnue à travers diverses mesures de classement et de préservation et les activités touristiques nautiques se développent et se concentrent sur un seul et même parcours (adapté aux pratiques débutantes et reconnu pour son attrait paysager et environnemental), au cœur de 3 sites Natura 2000 dont le site « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère », classé zone de Spéciale de Conservation dans le cadre de la directive habitats, faune, flore.

Aujourd'hui, la rivière Aveyron et la question du développement maîtrisé et durable des activités nautiques non motorisées sont au centre des préoccupations de nombreux acteurs (acteurs touristiques, environnementalistes, collectivités locales, riverains, propriétaires, clubs et fédérations).

En effet, à la lumière des démarches de concertation engagées par le CPIE MQ pour le compte du SMPMQ dans le cadre de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » en vue de l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques avec les acteurs du tourisme pour la préservation de ce site, un consensus s'est dégagé autour d'objectifs et d'engagements communs, qui ont abouti à l'élaboration de cette charte et au démarrage de sa mise en œuvre (par un engagement de 60 structures signataires). Toutefois, la concertation engagée a également permis d'identifier plusieurs difficultés, certainement non exhaustives, liées au développement de cette pratique, confirmées par des événements récents. Il s'agit de difficultés liées aux :

- Conflits d'usage le long du parcours (riverains, autres pratiquants d'activités de loisirs agriculteurs, propriétaires)
- Dégradations environnementales
- Respect de la Propriété privé
- Gestion des flux non maîtrisé: Sites de débarquement inadaptés pour accueillir des flux si nombreux, cheminement dangereux,
- Services associées à la pratique peu développés, hétérogènes et limités à la très haute saison qui pourraient se trouver en décalage avec les niveaux d'exigence et les réelles attentes des usagers.
- Problèmes liés aux étiages des eaux en saison impactant directement la pratique
- Capacité d'adaptation des collectivités et des professionnels aux obligations règlementaires notamment sur les questions de santé, d'hygiène et de sécurité

Ainsi, le SMPMQ, qui a réaffirmé dans le cadre du renouvellement de sa convention territoriale 2008/2013, la nécessité de soutenir les projets qui favorisent la diversification et la consolidation des activités économiques durables et l'essentielle action en faveur de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles du territoire propose de :

**Conduire une étude pour tenter de définir un schéma stratégique de développement durable des activités nautiques non motorisées permettant de repositionner cette activité au cœur des préoccupations du territoire :**

- **Une activité qui respecte l'environnement**
- **Une activité qui respecte les autres usagers**
- **Une activité qui continue de générer des retombées économiques positives sur le territoire,**
- **Une activité qui réponde d'objectifs pédagogiques, sportifs et sociaux.**

Il s'agira à travers cette étude de procéder à la :

- Caractérisation des enjeux liés à l'activité, à l'environnement, aux autres usagers, aux demandes des usagers de l'activité
- Définition d'un schéma de développement de l'activité en matière d'aménagement, de services et d'environnement : orientations stratégiques et programme d'actions

Dans le cas d'une préconisation d'aménagement au cœur des sites Natura 2000 et sur un site identifié comme sensible au développement de l'activité CK, il sera attendu une proposition de mesures permettant d'atténuer ou de supprimer les effets, en tenant compte entre autres des DOCOB et de la Charte de bonnes pratiques.

Cette étude sera mise en œuvre sur une durée de 1 an. L'étude débutera dès le plan de financement stabilisé.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 35 000 euros TTC.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DONNE POUVOIR** au Président pour définir les conditions de mise en œuvre de l'étude, rechercher les co-financements et lancer la consultation des bureaux d'études
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant cette action

M. CAMBON a précisé que cette réflexion résulte d'une demande écrite de tous les élus candidats au cantonales de St –Antonin NV pour que le SM PMQ ait un rôle de médiation et d'interface pour débloquer une situation qui risquait de devenir irréversible.

La conclusion de divers réunions a été de mener une étude globale sur le linéaire de l'Aveyron et qui traiterait notamment du point noir du lieu de débarquement autour de Cazals. M. MASSAT a validé le principe d'une étude sur un angle plus large que ce qui avait été fait il y a déjà quelques années.

M. CAMBON a conclu en souhaitant que l'on puisse aboutir à des solutions de compromis qui permettront une cohabitation des usagers de l'Aveyron.

## **5- Urbanisme-environnement**

✕ Réponse du PMQ à l'appel à projet Régional « Appui à l'émergence de SCOT ruraux » :

- Réunion d'information organisée le 15/02/11 par le SM PMQ (compte-rendu disponible sur le site internet du PMQ : <http://www.midi-quercy.fr/Reunion-sur-les-SCOT-15-fevrier.html>)

Cette réunion d'information a permis d'avoir une présentation précise des avantages/inconvénients et opportunités/menaces d'une démarche SCOT en PMQ. L'ensemble des participants a approuvé l'opportunité de répondre à l'appel à projet régional

« Appui à l'émergence de SCOT ruraux ». Il est donc proposé de délibérer sur le principe de répondre à cet appel à projet pour lequel le SM PMQ devra déposer un dossier avant fin avril.

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Candidature du Pays Midi-Quercy dans le cadre de l'Appel à projets régional  
« Appui à l'émergence de ScoT ruraux »**

Rappel du contexte national

Monsieur le Président rappelle que des évolutions récentes sur le plan législatif et réglementaire vont influencer l'aménagement des espaces et le contenu des documents de planification urbaine, notamment :

- ⇒ **les lois relatives au Grenelle de l'environnement** promulguées en août 2009 et en juillet 2010, qui conduisent à une modification importante du Code de l'urbanisme, entre autres en fixant des objectifs environnementaux et énergétiques dans les documents de planification urbaine et en renforçant le rôle des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) dans l'organisation de l'aménagement et du développement territorial. Les ScoT ont un domaine d'intervention élargi, comportent de nouveaux objectifs, davantage de mesures prescriptives... La **généralisation des SCoT sur l'ensemble du territoire national est également fortement encouragée**, entre autres par une modification de la règle de la constructibilité limitée ;
- ⇒ **la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche**, promulguée en juillet 2010, qui inscrit l'agriculture et la forêt dans un environnement durable des territoires (titre III) et vise entre autres à une réduction du rythme de la consommation des espaces agricoles. Cette loi instaure un Plan régional de l'agriculture durable, la création d'un observatoire de la consommation des espaces agricoles et, dans chaque département, d'une commission consultative de la consommation des espaces agricoles.

Par ailleurs, dans le cadre d'un **appel à projets national**, une subvention peut être accordée par l'Etat pour l'élaboration de **SCoT ruraux**.

Rappel du contexte régional, en Midi-Pyrénées

A l'échelle régionale, dans le cadre du Réseau Rural Régional Midi-Pyrénées, **un Appel à projets « Appui à l'émergence des SCoT ruraux » a été diffusé en février 2011.**

**Ses objectifs :** « Favoriser dans les territoires ruraux l'émergence d'un projet stratégique de territoire à une échelle pertinente, préalable à l'élaboration ultérieure d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il s'agit donc d'engager une dynamique territoriale dans une perspective de développement territorial durable, intégrant les finalités sociales, environnementales, économiques et culturelles, et de répondre aux questions suivantes : pourquoi un SCoT ? quel territoire ? comment et avec qui ? »

**Eligibilité :** territoires dont la population est comprise entre 20 000 et moins de 100 000 habitants.

**Les territoires dont la candidature aura été retenue bénéficieront notamment :**

- d'une subvention à hauteur de 80 % du coût du prestataire externe (dont FEADER : ½ - Conseil Régional : ¼, Etat : ¼), avec un plafond de dépenses subventionnables de 60 000 €
- d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de l'émergence d'un SCOT.

En contrepartie, le territoire doit respecter certains engagements : travail en concertation avec un comité de pilotage associant l'ARPE MP, l'URCAUE, la DDT, les Conseils Généraux ; rencontres directes aux étapes clés de la démarche ; la nature des missions à confier au prestataire externe est définie en Annexe de l'Appel à projets ; des conditions de délai de réalisation sont fixées (voir infra).

**Calendrier :** le dossier de candidature doit être **réceptionné le 29 avril 2011 au plus tard.**

Les résultats seront communiqués le 30 mai 2011. A partir de la notification de la sélection au bénéficiaire, celui-ci dispose de 18 mois maximum pour réaliser l'étude. Au sein de ce délai, **la mission du prestataire externe doit être réalisée en 12 mois maximum.**

## Propositions pour le territoire du Pays Midi-Quercy

En Pays Midi-Quercy, **une information sur la possibilité d'élaborer un SCOT en zone rurale** a été diffusée dans le cadre du Comité Syndical du 11 octobre 2010. Après discussion, il a été proposé de poursuivre les investigations techniques, pour faire un schéma d'analyse des avantages / inconvénients / opportunités / menaces liées à l'élaboration d'un SCOT sur ce territoire.

**En réponse à cette orientation, une réunion d'information et de concertation sur le thème des SCOT a été organisée le 15 février 2011** par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, en collaboration avec le CAUE 82, la DDT 82 et le Conseil Régional Midi-Pyrénées. Cette réunion était organisée, notamment, à l'attention des élus du Pays Midi-Quercy et des principaux partenaires concernés. Elle a permis de mettre en lumière l'intérêt général pour le Pays MQ d'engager une réflexion pour l'élaboration d'un SCOT.

Il est donc proposé que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy **présente sa candidature à l'Appel à projets régional** « Appui à l'émergence de SCOT ruraux ».

Les **dépenses prévisionnelles** sur cette action sont estimées à un montant de **50 000 € H.T maximum**, qui devraient être aidées à 80% dans le cadre de l'appel à projet régional. Le montant final de ces dépenses et le plan de financement prévisionnel détaillé seront présentés ultérieurement aux membres du Comité Syndical, après la consultation de marché public qui sera engagée afin de choisir le prestataire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la présentation d'une candidature du Pays Midi-Quercy en réponse à l'appel à projets régional « Appui à l'émergence de SCOT ruraux »
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document relatif à la candidature du Pays Midi-Quercy en réponse à cet Appel à projets régional,
- **DE VALIDER** le montant des dépenses prévisionnelles maximum afférent à la réalisation de l'étude prévue dans le cadre de cet Appel à projets régional,
- **DE DEMANDER** les subventions correspondantes auprès des différents financeurs si la candidature du Pays Midi-Quercy est retenue,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document relatif à une consultation en vue de choisir le prestataire qui sera chargé de réaliser cette étude

## 6- Divers

- ✕ Bilan 2010 et renouvellement de la convention avec le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) pour 2011

La délibération suivante a été adoptée :

### **Objet : Renouvellement de la participation du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy au DLA 82 pour l'année 2011**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20 du 12 avril 2010 une convention a été signée avec Montauban Tarn et Garonne Initiatives dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour l'année 2010 dans le but d'accompagner des structures dans leurs démarches de consolidation et d'autonomisation économique.

Monsieur le Président rappelle que de nombreuses associations du territoire ont pu bénéficier d'un accompagnement individualisé ou collectif par un consultant qui était mis à disposition et coordonné par l'équipe technique du DLA 82 moyennant une participation financière du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy de 3 300 €.

Monsieur le Président propose donc de renouveler cette convention pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer la convention à intervenir avec l'association Montauban Tarn et Garonne Initiatives ainsi que tout document concernant cette action

✘ Renouvellement de la convention avec l'association "Les Moulins du Quercy, pour l'organisation et la promotion de la journée des Moulins et du Patrimoine

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Journée du Patrimoine de Pays et des Moulins– Convention entre l'Association Moulins du Quercy Lot et Tarn et Garonne et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy**

Monsieur le Président rappelle qu'en application des orientations de la Charte de Développement Durable du Pays et de la Charte Paysagère du Pays Midi-Quercy, le Syndicat Mixte initie et soutient depuis plusieurs années certaines actions destinées à faire connaître, sensibiliser et préserver le patrimoine de ce territoire.

La « Journée du Patrimoine de Pays et des Moulins » figure parmi ces actions : le Syndicat Mixte participe depuis 2003 à la préparation de cet événement en réalisant une animation et une coordination territoriales à l'échelle du Pays Midi-Quercy.

En concertation avec les organisateurs nationaux de cette journée, l'association des Moulins du Quercy a été désignée comme « délégué départemental » pour les départements du Lot et du Tarn-et-Garonne.

Les Moulins du Quercy proposent d'assurer une coordination de cet événement entre plusieurs territoires situés dans le Tarn-et-Garonne et le Lot, notamment : le Pays Midi-Quercy, le Pays de la Vallée de la Dordogne Lotoise, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, la communauté de communes Haute Bouriane et le secteur d'intervention des Moulins du Quercy.

Cette coordination porte sur des actions communes d'information et de sensibilisation destinées à présenter les Journées du Patrimoine du Pays : élaboration d'une brochure commune d'information, coordination des actions médias...

Afin de participer à cette démarche interterritoriale et de soutenir cette initiative, il convient d'établir une convention entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et l'association Moulins du Quercy. Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy apportera, dans le cadre de cette convention, une contribution financière de 1200 euros TTC pour soutenir l'activité d'intérêt général menée par cette association à l'occasion de cette journée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le principe de la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et l'association Moulins du Quercy Lot & Tarn-et-Garonne pour la journée du patrimoine 2011
- **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer toute convention ou contrat avec l'association mentionnée, ainsi que tout document concernant cette action.

✘ Information sur la Composition de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) pour laquelle le SM PMQ siègera au titre du collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes.

M. CORRECHER Maurice a été élu pour siéger au sein de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) au collège « des syndicats mixtes et des syndicats de communes »: il représentera donc le SM PMQ

Mme LEPOUTRE Claudine, nouvelle membre du comité syndical (élue de la commune de Montrosier appartenant à la CC QRGa) a souhaité disposer d'un organigramme du SM PMQ. Il a été proposé qu'il soit annexé au compte rendu du comité syndical (voir ci-joint).